SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-047

Circulation et stationnement interdits
« chemin du Roman »

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 22 septembre 2026 de **l'entreprise ROCH TP**, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex formulée par M. Teddy ROCH, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison des **travaux de branchement au réseau ENEDIS** de la parcelle RONDET - BARROS au « 724 chemin du Roman » à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- **A partir du 20 octobre 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires**, la circulation et le stationnement aux abords du **« 724 chemin du Roman »** sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- La circulation et le stationnement sur la voie communale « au 724 chemin du Roman » **seront interdits sauf riverains** pendant toute la durée des travaux **du 20 octobre 2026 au 20 novembre 2026**.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise, de jour comme de nuit.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, à l'aide de panneaux directionnels.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers de Roannais Agglomération,
- service Transport Scolaires de Roannais Agglomération et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 8 octobre 2026.
Le Maire, Hervé DAVAL.

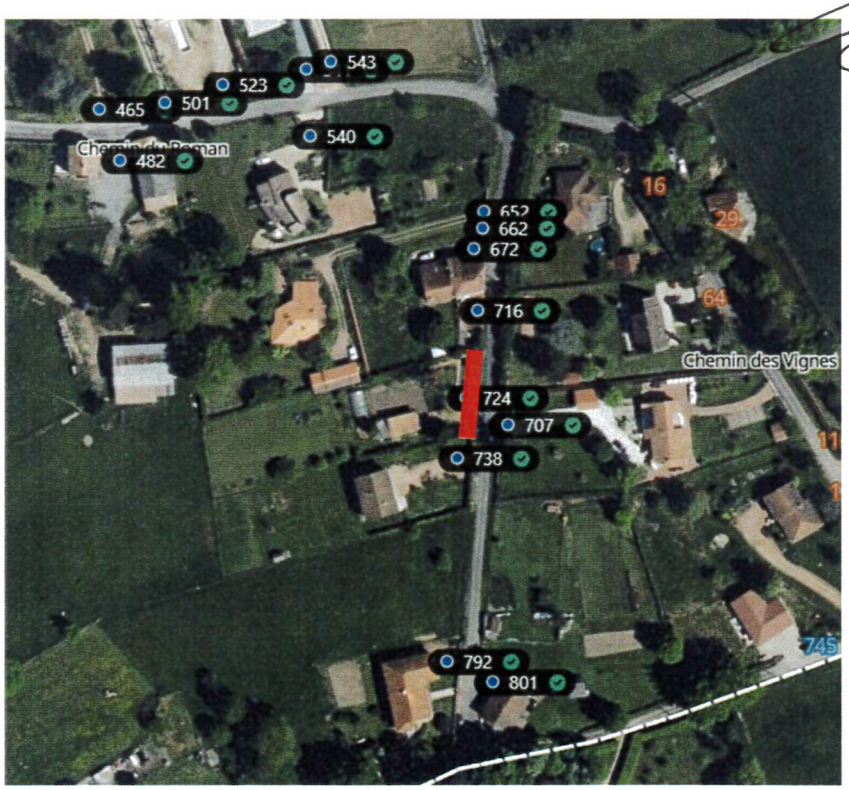

MAIRIE DE ST VINCENT DE BOISSET
42120 (LOIRE)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.